

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/20256-110

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 05 Janvier 2026,
Au mardi 31 Mars 2026,

Prolongation de l'arrêté
N° : SL/ST/2025/567

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
rénovation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation
du domaine public, au droit du 12 Rue Saint Hilaire.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit du 12 Rue Saint-Hilaire, du lundi 05 Janvier 2026 au mardi 31 Mars (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à **M. RISSELIN**, au droit du 12 Rue Saint Hilaire, du lundi 05 Janvier 2026 au mardi 31 Mars 2026 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03 MARS 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

